



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-170

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-09-24-008 - Arrêté du 24 septembre 2018 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social n°2018-03 relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (2 pages)

Page 3

R75-2018-09-24-007 - Arrêté du 24 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (3 pages)

Page 6

## **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-10-08-008 - Décision n° 201/-037 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages)

Page 10

R75-2018-10-08-007 - Décision n° 2018-36 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages)

Page 14

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-24-008

Arrêté du 24 septembre 2018 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social n°2018-03 relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

24 SEP. 2018

**ARRETE du**

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social n°2018-03 relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social en date du 24 juillet 2018 relatif à la création de 100 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique « un chez soi d'abord » sur l'agglomération de Bordeaux Métropole;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017 modifié fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Docteur Pascale ESTECAHANDY, coordinatrice technique nationale du programme « un chez soi d'abord », DIHAL ;
- Madame Liliane LE MAO, cheffe de pôle, représentant la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de service, représentant la DDCS de Gironde ;

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Catherine ABELOOS, vice-présidente de la fédération des acteurs de la solidarité Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Jacqueline BOURDIN, déléguée du Conseil Représentant des Personnes Accompagnées ;

Au titre de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le personnel technique suivant :

- Monsieur Erwan AUTES, chargé de mission, représentant la Direction de la Santé Publique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine;

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2018



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-24-007

Arrêté du 24 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets  
*Arrêté fixant la commission des membres permanents de l'AAP médico-social de l'ARS Nouvelle*  
**médico-social relevant de la compétence de l'Agence**  
*Aquitaine*  
**Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

ARRETE du 24 SEP. 2018  
Modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les propositions de désignation recueillies auprès de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** les propositions de désignation recueillies auprès des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** notamment la proposition de désignation de Monsieur Philippe LEBRUN, représentant la FHF Nouvelle-Aquitaine, en tant que membre suppléant ;

**SUR** proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine s'établit désormais comme suit.

La commission est présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

**Collège 1** : huit membres ayant voix délibérative :

- a) Quatre représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président,
  - Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, titulaire,  
- Madame Anne-Sophie LAVAUD, adjointe au directeur délégué à l'autonomie, suppléante,
  - Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, titulaire,  
- Madame Claude GUILLARD, directrice de la délégation départementale de la Vienne, suppléante,
  - Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), titulaire,  
- Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations à la DOSA, suppléante,
- b) Quatre représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la

commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Monsieur Yvon LE YONDRE, représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, titulaire,
  - Madame Marie-France GLISIA, représentante d'associations de retraités et de personnes âgées, suppléante,
  - Madame Danièle BOIZARD, suppléante
- Madame le docteur Geneviève MACE, représentante d'associations de personnes handicapées, titulaire,
  - suppléant(e) : *en cours de désignation*
- Madame Chantal VACHERON, représentante d'associations de personnes handicapées, titulaire,
  - suppléant(e) : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
  - Monsieur Bertrand FAURE, suppléant,
  - Monsieur Jean-Michel DELILE, suppléant,

**Collège 2** : deux membres ayant voix consultative :

deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président de la commission :

- Monsieur Jean-Pierre ROUGERIE, membre de la Délégation régionale Nexem, titulaire,
  - Monsieur Elie PEDRON, président de l'URIOPSS Aquitaine, suppléant,
- Madame Magali DEWERDT, déléguée régionale adjointe FEHAP Nouvelle-Aquitaine, titulaire,
  - Monsieur Philippe LEBRUN, directeur de l'EHPAD de Lagord, représentant la FHF Nouvelle-Aquitaine, suppléant,

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté précité du 24 avril 2017 modifié sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2018

  
La Directrice Générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-08-008

Décision n° 201/-037 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

Ministère du Travail

Décision n° 2018-037

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de  
signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation  
ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de  
validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1  
à L 1233-57-8 du code du travail à :

**Unité régionale**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines.

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

**Unités départementales**

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, subdélégation  
de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

---

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

---

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 15 octobre 2018  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

---

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail  
Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail délégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

---

**Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

---

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

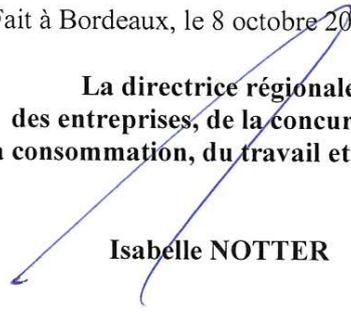
---

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, le chef de pôle, les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2018

**La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-08-007

Décision n° 2018-36 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales



Ministère du Travail

Décision n° 2018-36

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi  
aux directeurs et aux agents des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs  
régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de  
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en  
qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs et aux agents des unités  
départementales de la DIRECCTE suivants :

---

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

---

**Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 15 octobre 2018

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail  
subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe  
subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe  
subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

<b>ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES</b>	<b>MESURES</b>
<b>Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi</b>	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	
R. 6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés

R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
---	--

<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Articles 80 et 82 annexe 3 du règlement CEE n° 574/12	Délivrance de l'attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage – formulaire E301
<b>Contrats de professionnalisation</b>	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
<b>Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi</b>	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
<b>Rupture conventionnelle collective</b>	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
<b>Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours</b>	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2018

**La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**